



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.59.69.01.19.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 04 octobre 2012**

L'an deux mille douze, le quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

**Étaient présents** : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), MENANT Jackie (2<sup>o</sup> Adjoint), LARROQUE Francis et PÉTRIAT Serge; TESTEGUTTE Nadine (1<sup>o</sup> Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne..

**Absents et excusés** : Messieurs LAUDA Michel, BERGEROT Hervé et Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Madame Nadine TESTEGUTTE.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	08
<i>Membres Absents</i>	03
<i>Pour</i>	09
<i>Contre</i>	02
<i>Abstention</i>	00

- **Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY a donné procuration à Madame Nadine TESTEGUTTE pour l'ensemble des votes.**
- **Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.**
- **Monsieur Michel LAUDA a donné procuration à Madame Anne-Marie BALASQUE pour l'ensemble des votes.**

### **OBJET : CATE COMMUNALE DE LOUBIENG.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale actuellement applicable et opposable a été approuvée par délibération en date du 13 février 2007 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2007.

Il précise au Conseil Municipal que par une délibération en date du 10 mars 2011, ce dernier a prescrit la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de LOUBIENG, afin de permettre la création d'une petite zone d'activités touristique.

L'étude a été menée par la Communauté de Communes de LACQ dans le cadre de la compétence « assistance à la planification ».

Monsieur le Maire précise que le projet a reçu un avis favorable:

- de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 30 mai 2012 ;
- de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.) en date du 17 février 2012 ;
- et a été soumis à l'avis de la population dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 suite à un arrêté municipal du 14 mai 2012; et cette enquête publique a été annoncée dans les journaux «Sud Ouest» et «La République des Pyrénées» en date des 29 mai 2012 et 19 juin 2012;

Monsieur Jacques SAINT-PAUL, désigné comme commissaire enquêteur (par ordonnance n°E12000104/64.de monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 23 avril 2012) a rendu en date du 14 août 2012 son rapport favorable sans réserve mais avec une recommandation.

Au vu de ce rapport, et pour suivre la recommandation de monsieur le Commissaire Enquêteur une modification a été apportée : à savoir que la zone OUEST a été éloignée des voisins les plus proches et reportée à l'intérieur de la propriété du demandeur.

A cette occasion, la zone qui représentait une superficie de 5 946 m<sup>2</sup> a été réduite à 5 078 m<sup>2</sup>.

Le dossier de révision de la carte communale de LOUBIENG peut être approuvé désormais dans la mesure où la recommandation du commissaire enquêteur tendant à satisfaire les voisins a été suivie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 à 4, et R 124-1 à 8;

Vu le rapport de monsieur le Commissaire - Enquêteur et le dossier de la carte communale ci-annexés et modifié suivant l'avis de monsieur le Commissaire - Enquêteur;

**APPROUVE** la carte communale de LOUBIENG conformément au rapport de monsieur le Commissaire - Enquêteur;

**DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de carte communale, accompagné des avis de la chambre d'agriculture et de la CDCEA et du rapport de monsieur le commissaire enquêteur, sera transmise en trois exemplaires à monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour co-approbation conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme;

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire.

  
Jean François BARTHET  
MAIRE